

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 3575

présenté par
M. Mandon

à l'amendement n° 2978 de M. Cosson

ARTICLE 12 OCTIES

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.